

ARRÊTÉ N° 2025-93  
Portant autorisation d'organiser une tombola  
sur la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE

Le Samedi 21 juin 2025

Le Maire de la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE,

Vu les articles L 322-3 et D322-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande présentée le 13 mai 2025 par Madame Céline BOUDET, Présidente de l'association « AS Chanceaux section gymnastique » dont le siège est fixé au 19 rue de la mairie à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (Indre et Loire).

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « AS Chanceaux section gymnastique » est autorisée à organiser une tombola au capital de 1 000 euros, dans le cadre d'une tombola (récolte de fonds pour la pratique de différents sports), composée de 1 000 billets vendus au prix unitaire de 1 €.

**Article 2** : Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus.

**Article 3** : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

**Article 4** : La tombola est dotée de 5 lots dont : un trampoline, une cotisation pour la saison 2025/2026, un appareil photo polaroid, une enceinte JBL, une crêpe party.

**Article 5** : Le tirage au sort sera organisé le samedi 21 juin 2025, à Chanceaux-sur-Choisille (Indre-et-Loire).

**Article 6** : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7** : M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise au requérant.

Fait à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, le jeudi 19 juin 2025.

Sous le n°	93
PUBLIE ou NOTIFIE-le	19/06/2025
ACTE EXECUTOIRE	



Le Maire,  
Christian DRUELLE